# CONVENTION MEDICALE

conclue entre un médecin et une clinique

Entre les soussignés :
Le docteur , <b>Directeur médical de la Clinique</b>
Clinique autorisée le sous le numéro
ET
Le docteur , né(e) le , demeurant à inscrit au Tableau de l'Ordre National des Médecins sous le n° , carte d'identité nationale numéro , spécialité , exerçant au secteur privé.
Il a été convenu ce qui suit :
Article 1:  Le docteur accepte de conclure la présente convention en sa qualité de médecin avec la clinique
Article 2:
Le Docteur s'engage à assurer personnellement le service et à élire sa domiciliation professionnelle à ladite clinique.
Article 3:
La clinique met à la disposition du Dr les locaux, le matériel et tous moyens nécessaires pour lui permettre d'exercer la profession dans les meilleures conditions.
Article 4:

personnel qualifié conformément aux normes.

La clinique fournira de façon permanente au Dr. ...... le concours d'un

Le Dr. ...... aura la faculté de donner son avis sur le comportement de ce personnel, le pouvoir de décision appartient en dernier ressort à la direction de la clinique.

#### Article 5:

La clinique s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du secret professionnel notamment en ce qui concerne les locaux et le personnel mis à la disposition du Dr. ............

#### Article 6:

Le rôle du docteur ...... consistera à .......

## **<u>Article 7</u>**: (choisir l'un des deux cas suivants)

Le Docteur ...... s'engage à recevoir personnellement ses honoraires de la part des malades dans l'exercice de ses fonctions de médecin.

#### Ou bien:

Le Docteur ...... s'engage à faire percevoir ses honoraires par les services administratifs de la clinique.

## Article 8:

Le Docteur ..... exercera son art en toute indépendance et sera soumis aux stipulations du Code de la Déontologie médicale.

Il sera tenu au secret professionnel prévu par la loi.

## <u>Article 9</u>:

Le Docteur ...... conserve dans l'exercice de ses fonctions sa pleine et entière responsabilité professionnelle.

De son côté le directeur de la clinique ...... s'engage à conclure un contrat d'assurance en faveur du docteur ...... contre les accidents qui pourraient lui survenir du fait ou à l'occasion de ses fonctions.

### **<u>Article 10</u>**:

Le responsable de la clinique ...... doit établir un tableau de service des gardes de l'antenne médicale d'urgence.

#### Article 11:

Lors de ses congés annuels le docteur ...... devra désigner son remplaçant dans le cadre de sa spécialité.

Celui-ci devra être agréé par la clinique et répondre aux conditions prévues par le Code de déontologie et par la législation en vigueur.

#### **<u>Article 12</u>**:

La présente convention peut être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre partie pendant une période de ... mois, considérée comme période d'essai à compter de son entrée en vigueur.

Passé ce délai, la présente convention restera en vigueur pour une durée de ...... et sera prorogée par tacite reconduction d'année en année avec une durée maximum de ...... à charge pour chacune des deux parties, en cas de dénonciation, de prévenir l'autre partie par lettre recommandée indiquant le motif de la résiliation de la convention, la durée du préavis est fixée à ... mois quel que soit le motif invoqué par l'une ou l'autre partie pour la résiliation.

En tout état de cause, la convention est résiliée de plein droit et sans préavis par le directeur de la clinique en cas de faute professionnelle grave ou en cas de non respect des clauses de la présente convention dûment constaté par la direction de la clinique.

## **<u>Article</u>** 13:

Les plaintes pour faute professionnelle seront soumises à la diligence du conseil régional de l'Ordre national des médecins.

## Article 14:

Tout litige survenant dans l'exécution de la présente convention, hormis ceux ayant un caractère professionnel, sera porté devant les tribunaux.

Arti	cle	<b>15</b>	:

La	a prés	sente co	nve	entio	n pi	rend effet	àc	ompter (	de la	date	de	sa sign	atu	ire
par les	deux	parties	et	visa	du	Président	du	Conseil	Nati	ional	de	l'Ordr	e d	es
Médecir	ıs.													

Fait à ....., le .....

Le Médecin

le Directeur de la Clinique

Visa du Président du Conseil National de l'Ordre National des Médecins

-